

BUREAU D'ARCHITECTURE JEAN-LOUIS ZUFFEREY

BÂT. EUROPE  
3963 CRANS-MONTANA  
TÉL. (027) 41 13 58

CRANS, LE 23 février 1983

RAPPORT DU P.Q. "CECIL"  
FEVRIER 1983

I. TYPE - PLAN DE RESTRUCTURATION

Ce type de plan de quartier s'applique aux zones de construction dense : zone urbaine, vieux village, quartier en mutation. Il permet l'assainissement de ces zones, le remodelage des voiries et de la structure parcellaire, la création des places et d'espaces verts. Ce genre de plan de quartier permet des dérogations aux règles suivantes :

- hauteur des bâtiments
- distance aux limites.

II. SITUATION

Coordonnées : 128'580 / 602'940

Le quartier "cécil" se situe le long de la route du centre scolaire, à 100 m' de celui-ci et à l'arrière du bâtiment administratif communal, au nord-ouest de l'Hôtel Aïda à Montana-Station.

L'état existant du quartier ne permet plus une utilisation satisfaisante; le P.Q. a pour objectif :

- salubrité des habitations
- commodité d'utilisation
- sécurité de circulation (en relation avec le projet du parking "Cécil" de la Commune)
- rentabilité d'exploitation
- amélioration entrée Hôtel Aïda et des accès parking immeuble "Les Marguerites".

<b>Approuvé</b>
le <u>23.02.83</u>
aux conditions posées par le permis de construire
Commune de Montana - Service Technique
Le Président de la Commission: .....
Un membre: .....

./.

### III. PERIMETRE

Le P.Q. est constitué des parcelles suivantes :

No 299 - M. Armand Bestenheider de Gustave	961 m <sup>2</sup>
No 677 - " " " "	1'561 m <sup>2</sup>
No 530 - " " " "	1'385 m <sup>2</sup>
No 705 - Etat du Valais (dont achat par M. A. Bestenheider)	1'280 m <sup>2</sup>
No 297 - M. Raphaël Rey 1/6 Mme Rey (son épouse) 5/6	<u>364 m<sup>2</sup></u>
soit au total un périmètre	<u>5'551 m<sup>2</sup></u> =====

Le périmètre se répartit en 2 zones  
selon R.C.C. de Montana :

- la zone 3
- la zone 4

### IV. REGLEMENT

Ce règlement fait partie intégrante du plan de quartier  
"CECIL" de FEVRIER 1983.

1. Pour tout ce qui n'est pas spécialement réglementé ci-après, les dispositions du R.C.C. de Montana restent applicables, en particulier :

- les dispositions concernant la zone 4 et la zone 3.
- le chapitre IV pour "hôtels", applicable dans le sens de la nouvelle forme de l'évolution de l'hôtellerie dite "apparthôtels".
- le chapitre V concernant les plans de quartier.

art. 2 - le quartier se situe en zone 4 avec un indice d'utilisation de 0,6 et en zone 3 avec un indice d'utilisation de 0,5 (planche no 2).

2.1 - majoration d'indice de 0,15 pour l'habitation, soit un indice de 0,75 (M. Raphaël Rey, parcelle no 297).

2.2 - un indice supplémentaire de 0,25 s'ajoute pour les hôtels et apparthôtels, soit un indice de 1,00.

art. 3 - Les propriétaires des parcelles concernées par le P.Q. s'engagent à respecter le P.Q. dans son ensemble.

art. 4 - L'architecture du quartier tiendra compte des orientations proposées par le P.Q. de manière à obtenir un ensemble de qualité, bien intégré au site et aux constructions avoisinantes.

- art. 5 - ~~Les intéressés du P.Q. accordent une servitude de passage public avec empiètement d'env. 1,00 sur leur propriété au sud de la construction appartôtels Aïda-Castel, parcelle no 705, pour la création d'un trottoir.~~  
~~L'aménagement, l'entretien et la responsabilité de celui-ci incombent à la Commune de Montana.~~
- art. 6 - Le nouveau tracé de l'arrêt des bus avec empiètement de la parcelle no 705 qui nous a été remis par la Commune de Montana se fera selon sa décision avec la collaboration des intéressés du P.Q.
- art. 7 - Le P.Q. projette des entrées et sorties de véhicules sur la route secondaire (Betania) au sud, non dangereuse et facile d'accès.
- art. 8 - Les raccordements techniques (eau, égouts, électricité, gaz, T.V., téléphones) se feront sur l'infrastructure technique existante et projetée.
- art. 9 - La surface constructible globale du P.Q., soit les parcelles no 299 - 677 - 530 - 705 - 297, est de 5'551 m<sup>2</sup> et répartie comme suit :
- M. A. Bestenheider  
+ Etat du Valais (dont achat par M. A. Bestenheider) 5'187 m<sup>2</sup>
  - M. Raphaël Rey + son épouse 364 m<sup>2</sup>
- art. 10 - M. Bestenheider désire utiliser sa surface constructible de 5'187 m<sup>2</sup> pour la construction d'un immeuble appartôtels et résidentiel en construisant une nouvelle entrée pour son hôtel existant "Aïda" en la faisant par la nouvelle construction "Aïda-Castel", d'accès plus facile (nombreux accidents de clients), avec le désir d'augmenter sa capacité hôtelière de 40 lits environ (18 chambres et le solde de cette construction serait utilisée par des appartements résidentiels (7-8 appartements). De cette manière, M. Bestenheider acquerrait les places nécessaires de parking manquantes. Les appartements résidentiels à vendre amortiraient en partie l'investissement requis et l'hôtel conventionnel existant "Aïda" s'en trouverait grandement amélioré, avec une exploitation plus saine aussi.
- 10.1 - surface constructible totale 5'187 m<sup>2</sup>
  - 10.2 - surface brute de planchers habitables (planche no 2) 5'059 m<sup>2</sup>
  - 10.3 - surface brute des planchers habitables existants 1'992 m<sup>2</sup>
  - 10.4 - surface brute des planchers habitables projetés env. 2'220 m<sup>2</sup>

- 10.5 - surface restant en solde des planchers habitables (5059 m<sup>2</sup> - 2220 m<sup>2</sup> - 1992 m<sup>2</sup>) env. 847 m<sup>2</sup>
- 10.6 - implantation conforme au plan déposé.
- 10.7 - nombre d'étages : 3 + 2 combles
- 10.8 - altitude maximale du faite + 1500,10 tolérance ± 1,00 m'
- 10.9 - toiture à 2 pans 35 % tolérance 35 à 45 % selon R.C.C.

art. 11 - La réalisation est projetée 1983-84.

art. 12 - Parcelle de M. Raphaël Rey et son épouse

M. Rey R. et son épouse ne désirent pas agrandir pour l'instant leur maison car elle est bien suffisante pour eux. Mais, d'ici quelques années, si la nécessité s'en faisait ressentir, ils aimeraient s'agrandir au sud et faire 2 appartements de bonnes dimensions (agrandissement au sud d'env. 4.00 m').

- 12.1 - surface constructible env. 364 m<sup>2</sup>
- 12.2 - surface brute de planchers habitables (364 x 0,75) 273 m<sup>2</sup>
- 12.3 - surface brute de planchers habitables existants env. 125 m<sup>2</sup>
- 12.4 - surface des planchers habitables restant en solde (273 - 125 m<sup>2</sup>) 148 m<sup>2</sup>
- 12.5 - nombre d'étages comme existant  
1 rez/jardin - sous-sol  
+ étage + combles

Un agrandissement au sud d'environ 4.00 m' viendrait sur la même ligne sud que l'immeuble "Les Marguerites" se trouvant à l'est.

- 12.6 - altitude maximale du faite comme existant tolérance + 1.00 m'
- 12.7 - toiture à 2 pans comme existant ou tolérance entre 35 - 45 %.

art. 13 - La réalisation de cet agrandissement, s'il se fait, est prévue pas avant 1988-89.

art. 14 - Caractéristiques de planification

- 14.1 - pour les plans de parking de l'Hôtel Aïda existant et pour l'apparthôtels Aïda-Castel nécessaires, un décompte sera établi avec la Commune de Montana.

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du - 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-  
L'atteste:

Le chancelier d'Etat



*Müller*

- 5 -

- places couvertes selon projet P.Q. dans Aïda-Castel  
1er s.sol 16 places  
rez-ch. 28 places
  - places couvertes existantes dans immeuble "Les Marguerites" pour Aïda 20 places
  - places extérieures à créer au nord de l'Aïda-Castel env. 5 places  
(celles-ci sont à voir avec la création des trottoirs et des arrêts de bus, d'entente avec la Commune de Montana)
- soit un total de 69 places

14.2 - Nombre de places nécessaires selon décompte et entretien avec le B.T. de la Commune de Montana env. 68 places

14.3 - L'accès entrée immeuble résidentiel "Aïda-Castel" est prévue au nord et l'entrée hôtel "Aïda" existant et appart'hôtel "Aïda-Castel" au sud de ce même immeuble. L'accès des garages se fera au sud de cet immeuble (route du Bétania).

14.4 - Par son implantation, nous évitons tout inconvénient pour les parcelles et immeubles voisins.

art. 15 - Une servitude de passage sous le chemin communal est demandée à la Commune de Montana pour la création d'un tunnel d'accès à l'Hôtel Aïda existant.

art. 16 - L'implantation définitive se fera au plus tard avec la mise à l'enquête du projet de construction.

art. 17 - Les propriétaires du P.Q. approuvent le présent règlement établi par le bureau Zufferey Jean-Louis, architecte, Crans, et celui-ci sera déposé, avec le dossier, à la Commune de Montana.

Crans, le 23 février 1983

BUREAU D'ARCHITECTURE  
ZUFFEREY J.-Louis  
3963 CRANS 0 027 / 41 135

*Zufferey*

Les propriétaires : M. Armand Bestenheider

M. Raphaël Rey

+ son épouse

<b>Approuvé</b>	
le 23-0883	
aux conditions posées par le permis de construire	
Commune de Montana - Service Technique	
Le Président de la Commission	
Un membre: <i>D. Drabillat</i>	



## LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS

Vu la requête du 23 août 1983 de l'administration communale de Montana tendant à obtenir l'approbation du plan et du règlement de quartier "Cécil", sur les parcelles Nos 299, 677, 530, 705, 297 et 298;

Vu les art. 10 et ss. de la loi sur les constructions du 19 mai 1924 (LC) et les art. 36 et ss. de la loi sur les routes du 3 septembre 1965 (LR);

Vu les art. 5.10 et ss. du règlement des constructions de la commune de Montana homologué par le Conseil d'Etat le 10 décembre 1976 (RCC);

Vu le nouveau plan de zones de Montana homologué le 30.11.83 par le Conseil d'Etat;

Vu la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1978;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin Officiel No 16 du 22 avril 1983;

Vu l'opposition de M. E. Imhasly formulée dans le délai légal;

Vu le préavis de la Commission cantonale des constructions (CCC) et de l'Office cantonal de planification (OCP);

Considérant que le présent plan de quartier se situe à l'intérieur du plan de zones de Montana homologué le 10 décembre 1976 par le Conseil d'Etat;

Considérant en ce qui concerne l'opposition de M. Imhasly formulée le 27 mai 1983, qu'elle a été retirée le 25.7.1983 suite à la convention du 30 juin 1983 signée par les deux parties;

Sur la proposition du département des Travaux publics,

d é c i d e :

- I. Le plan et le règlement de quartier "Cécil" concernant les parcelles Nos 299, 677, 530, 705, 297 et 298 sur le territoire de la commune de Montana sont approuvés sous les réserves suivantes :
  - a) Chaque bâtiment à construire dans le cadre du présent plan de quartier fera l'objet d'une demande d'autorisation de bâtir adressée à la CCC.
  - b) Chaque demande d'autorisation de bâtir sera soumise par la CCC à l'OCP qui est chargé de vérifier sa conformité avec le plan et le règlement de quartier approuvés par la présente décision, et de vérifier si les conditions liées à cette approbation sont remplies.
  - c) Le traitement des eaux usées se fera conformément aux directives que le service de la Protection de l'environnement émettra lors de la procédure d'autorisation de bâtir.
- II. Toute modification du présent plan de quartier devra faire l'objet d'une procédure de modification de plan de quartier en la forme prévue par les art. 42 et ss. LR.
- III. La présente décision sera publiée dans le Bulletin Officiel; elle sera notifiée à l'administration communale de Montana, aux propriétaires in-

téressés, ainsi qu'aux services concernés de l'administration cantonale.

Elle est susceptible de recours au Tribunal administratif à Sion dans les 30 jours dès la notification (art. 72 LPJA).

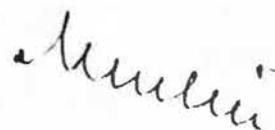
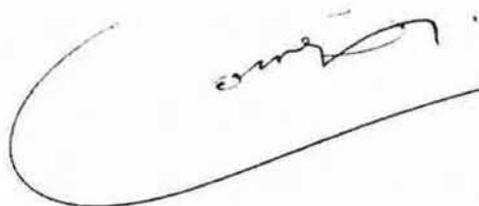
Le dit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés, sur papier timbré, et devra comprendre : un exposé concis des faits, les motifs et conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire avec, en annexe, un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuves, pour autant qu'ils soient en possession du recourant (art. 80, al. 1 litt. c; 48 LPJA; art. 23 du décret fixant le tarif du 17.11.1977).

Droit de sceau : Fr. 120.-

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le - 6 JAN. 1984

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

LE CHANCELIER D'ETAT





## LE CONSEIL D'ETAT DU CANTON DU VALAIS

Vu la décision du Conseil d'Etat du 6.1.1984 concernant l'approbation du plan et du règlement de quartier "Cecil" sur le territoire de la commune de Montana;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une précision quant aux réserves formulées le 23 avril 1983 par l'administration communale de Montana;

Sur la proposition du département des Travaux publics,

### d é c i d e :

- I. La décision du Conseil d'Etat du 6.1.84 concernant l'approbation du plan et du règlement de quartier "Cecil" est complétée de la manière suivante :

Les réserves émises par l'administration communale de Montana dans sa requête du 23 août 1983 font partie intégrantes de la décision du Conseil d'Etat du 8.1.1984.

- II. La présente décision sera notifiée à l'administration communale de Montana, aux propriétaires intéressés, ainsi qu'aux services concernés de l'administration cantonale.

Elle est susceptible de recours au Tribunal administratif à Sion, dans les 30 jours dès la notification (art. 72 LPJA).

Le dit recours sera présenté en autant de doubles qu'il y a d'intéressés, sur papier timbré, et devra comprendre : un exposé concis des faits, les motifs et conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire

avec, en annexe, un exemplaire de la décision attaquée et les documents indiqués comme moyens de preuves, pour autant qu'ils soient en possession du recourant (art. 80, al. 1 litt. c; 48 LPJA; art. 23 du décret fixant le tarif du 17.11.1977).

Droit de sceau : Fr. 60.--

Ainsi décidé en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 22 FÉV. 1984

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT



LE CHANCELIER D'ETAT

*Handwritten signature of the State Chancellor*

# ACCORD ENTRE LA MUNICIPALITE DE MONTANA ET MR. ARMAND BESTENHEIDER (HOTEL AIDA) A MONTANA

POUR SERVITUDE D'EMPIETEMENT SUR TERRAIN PUBLIC (PASSAGE  
TUNNEL SOUTERRAIN) ET PRIVE (TROTTOIR AU NORD-OUEST, VERS  
ARRET DES BUS).

LA MUNICIPALITE

MR. ARMAND BESTENHEIDER

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 6 JAN. 1984

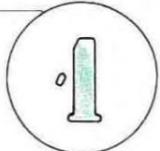
Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier



BUREAU D'ARCHITECTURE JEAN-LOUIS ZUFFEREY 3963 CRANS  
CRANS LE 16.03.83. ECH. 1:100



Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 6 JAN. 1984  
Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:

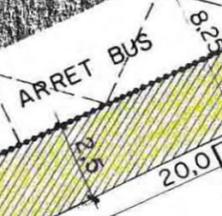
*[Signature]*



SURFACE D'EMPIETEMENT 62.5 m<sup>2</sup>

ESCALIER EN VARIANTE

ARRET BUS



AÏDA-CASTEL  
APPART-HOTEL

GARAGE 29 PL

PASSAGE ENTRE HÔTEL AÏDA  
ET APPART-HÔTEL AÏDA-CASTEL

705  
PR. ETAT DU VALAIS  
ACHETEE PAR MR. ARMAND  
BESTENHEIDER

700  
CHEMIN COMMUNAL PIETONS

297  
PR. MR REY RAPHAEL

SURFACE D'EMPIETEMENT  
PR. ACCORD m<sup>2</sup> 94.95

TROTTOIR

ENTREE

TROTTOIR

299  
PR. MR. ARMAND BESTENHEIDER

HOTEL AÏDA

**Approuvé**  
N° 40883  
aux conditions posées  
par le permis de construire  
Commune de Montana - Service Technique  
Le Président de la Commission: *[Signature]*  
Un membre: *[Signature]*

CECIL

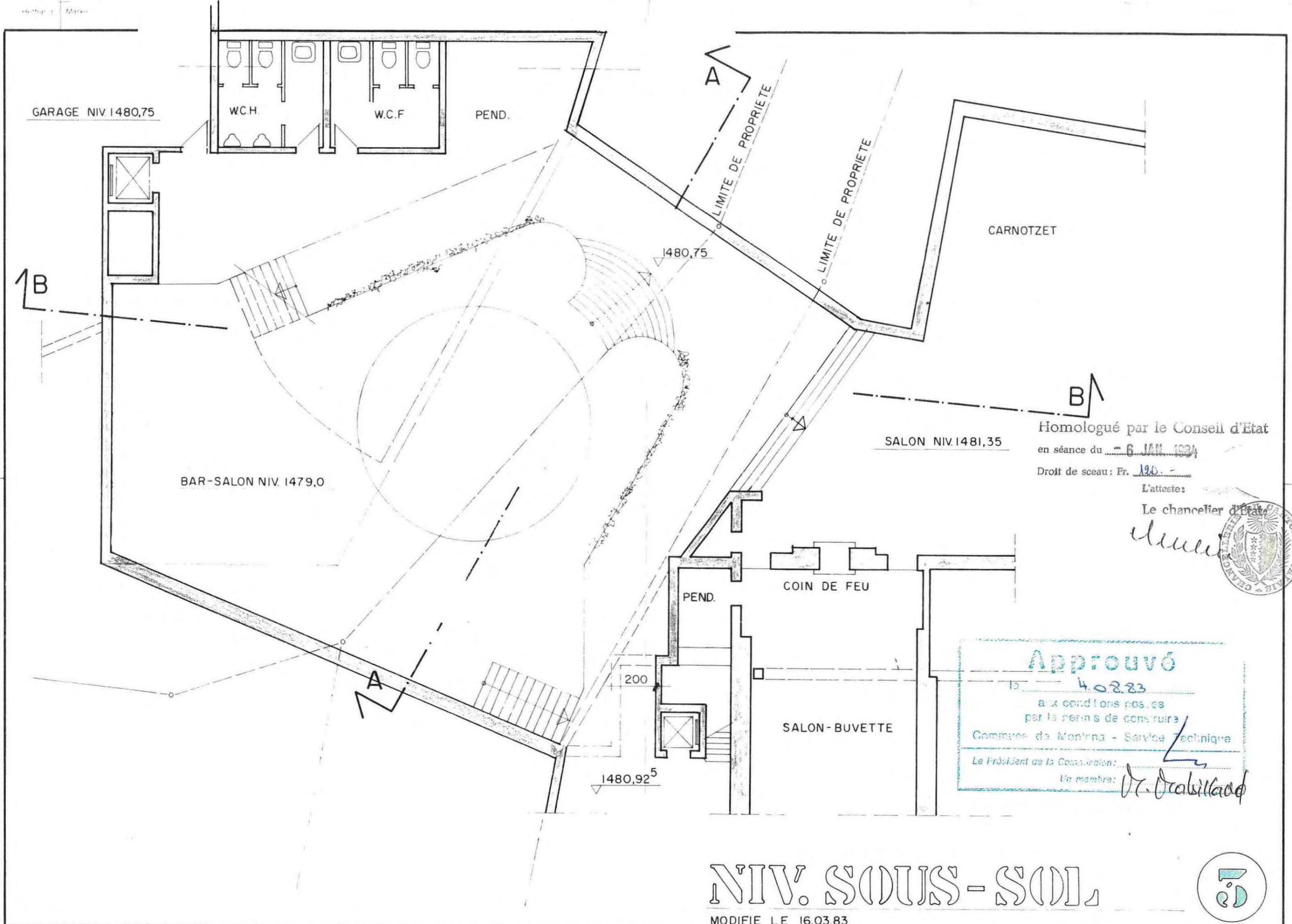
137

VE DE MONTANA

SITUATION  
ech. 1:2000

OFFICE CANTONAL  
DE PLANIFICATION





Approuvé

40223

aux conditions posées  
par le permis de construire

Commune de Montina - Service Technique

Le Président de la Commission:

Un membre: *D. Drabillard*

NIV. SOUS-SOL

MODIFIE LE 16.03.83

OFFICE CANTONAL  
DE PLANNIFICATION



GARARAGE NIV. 1483,15

705

298

297

1480,75

1479

RECEPTION  
POUR APPART-  
HOTEL ET  
HOTEL AÏDA

HALL D'ENTREE  
NIV. 1482,1

ENTREE

APPART-HÔTEL  
AÏDA-CASTEL

LIMITE DE PROPRIETE

LIMITE DE PROPRIETE

SURFACES D'EMPIETEMENT  
PR. ACCORD - 94,95 m<sup>2</sup>

299

16,5

HÔTEL AÏDA

A

7,4

706

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du - 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:  
Le chancelier d'Etat

*Muri*



Approuvé

le 4.02.83

à condition des  
par le conseil de construction  
Commission de Mesures - Service Technique

La Président de la Commission:

Un membre: *D. Dechillo*

NIV. DE LA ROUTTE

MODIFIE LE 16.03.83

OFFICE CANTONAL  
DE PLANNIFICATION

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

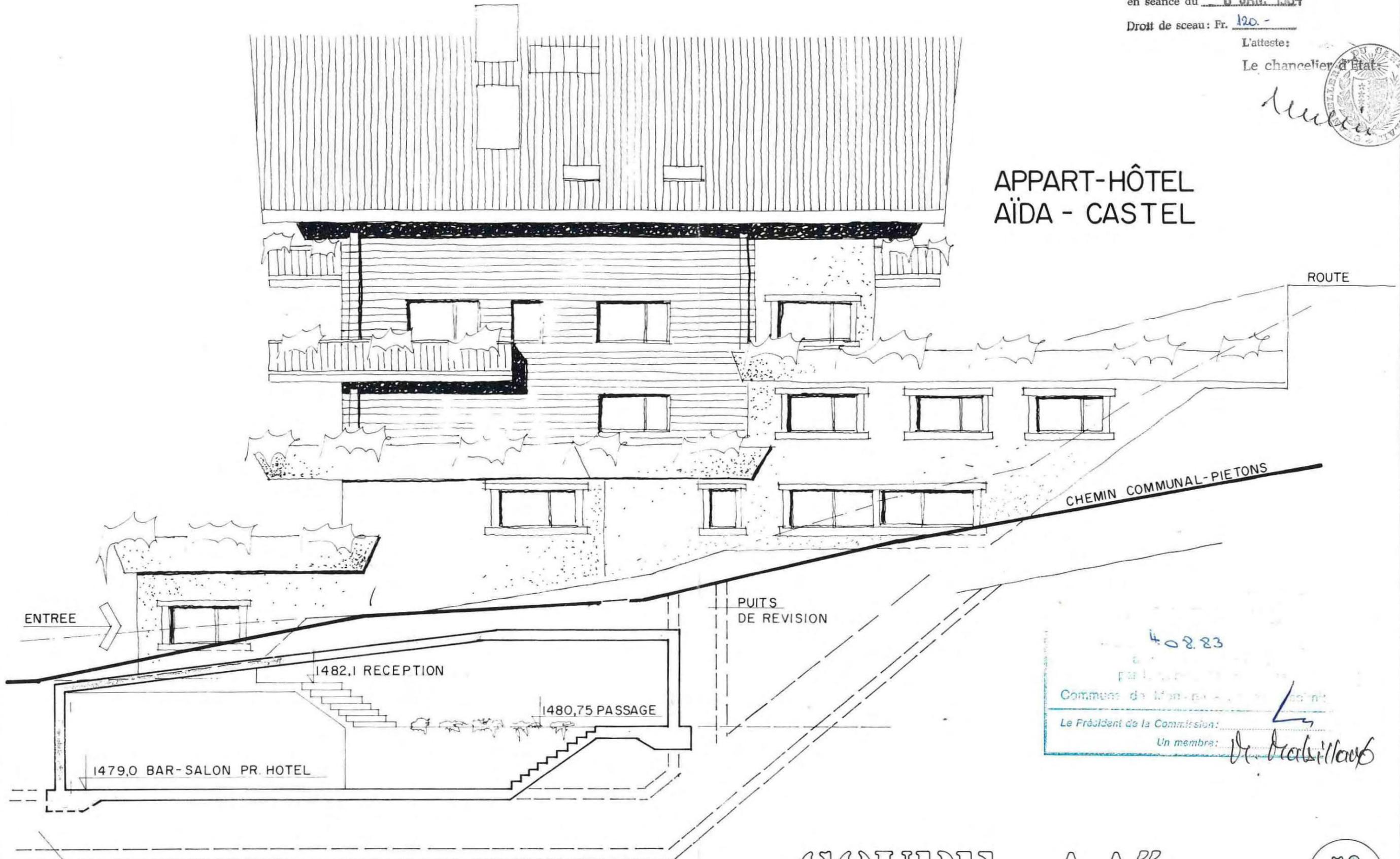
L'atteste:

Le chancelier d'Etat

*Muller*



# APPART-HÔTEL AÏDA - CASTEL



F 08.83  
Commune de ...  
Le Président de la Commission: *[Signature]*  
Un membre: *Dr. Diebiller*

GAINE TECHNIQUE PR. EGOUTS, EAU, GAZ, ELECTRICITE  
N.B. EXECUTION SELON EXIGENCES DES S.I. ET DE LA COMMUNE

## COUPE

MODIFIE LE 16.03.83



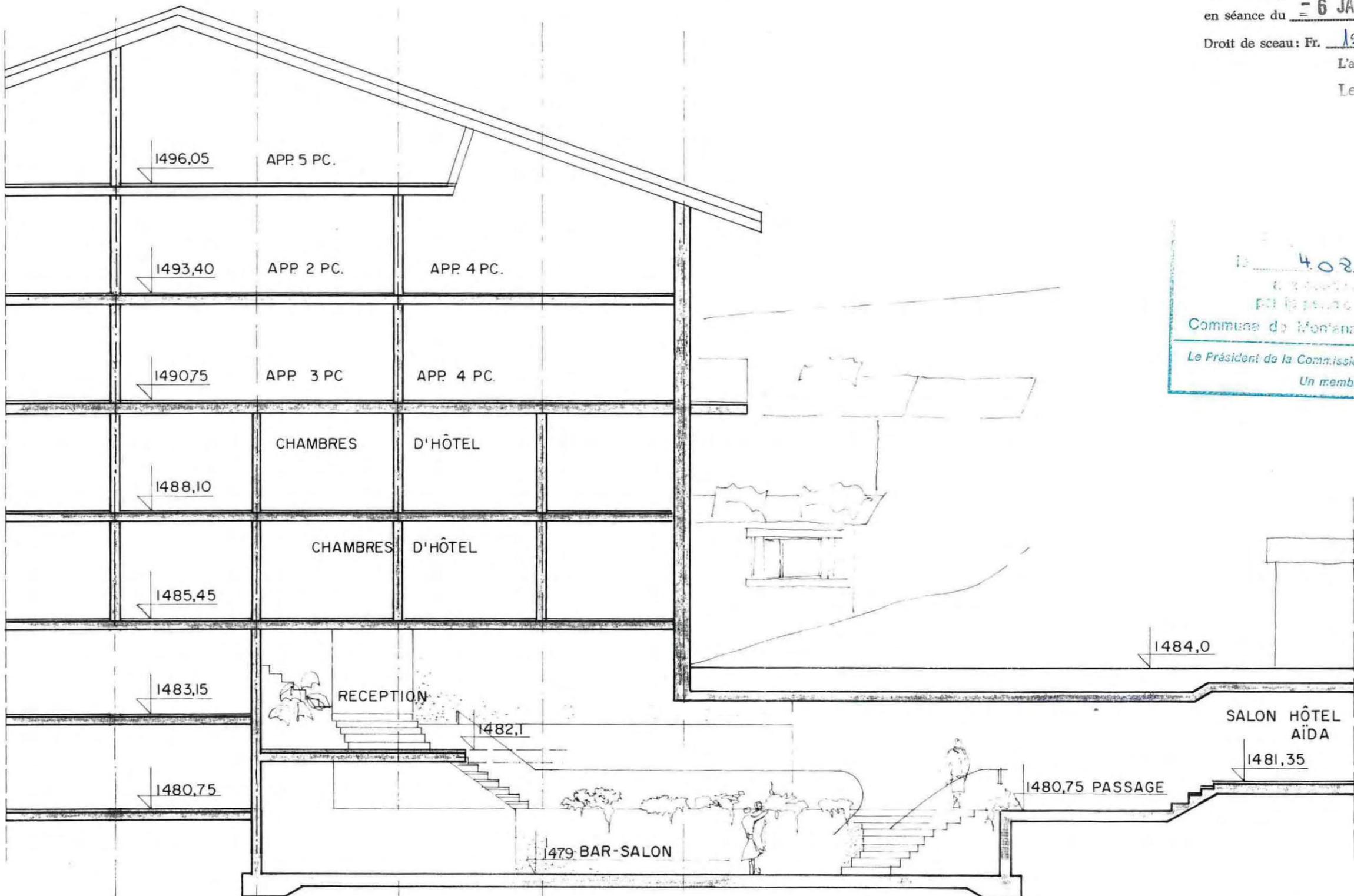
Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



40283  
Commune de Montana - Service Technique  
Le Président de la Commission:  
Un membre: *K. Drabillaad*

APPART-HÔTEL AÏDA-CASTEL

HÔTEL AÏDA

COUPE „BB“  
MODIFIE LE 1603.83



le 4.2.83  
 aux conditions posées  
 par la permis de construire  
 Commune de Montana - Service Technique  
 Le Préfet de la Confédération  
 M. Desbaillet  
 ESCALIER EN VARIANTE

PR. ETAT DU VALAIS ACHETEE  
 PAR MR. ARMAND BESTENHEIDER

ARRET BUS

TROTTOIR

AÏDA-CASTEL  
APPART-HÔTEL

GARAGE 27 PL.

700

CHEMIN COMMUNAL - PIETONS

PR. MR. REY RAPHAEL

296

297

4.0

ENTREE

REAMENAGEMENT CARREFOUR  
 CECIL CRANS-SOMMET  
 ( SELON RAPPORT TRANSPORTPLAN )

CECIL

137

COMMUNE DE MONTANA

HOTEL AÏDA

299

PR. MR. ARMAND BESTENHEIDER

726

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du - 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

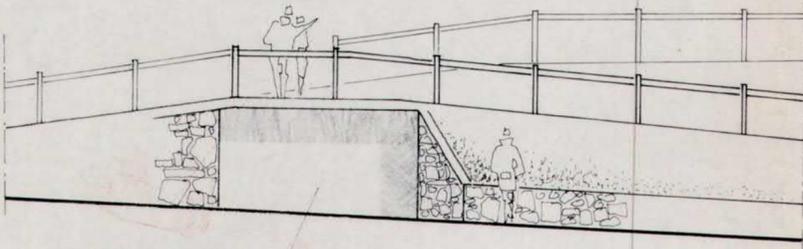
Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*



ech. 1:2000

AMENAGEMENT  
 DE LA ZONE NORD



ABRI - CONTAINERS

ESCALIER EN VARIANTE

ROUTE DE CRANS-SOMMET

TROTTOIR

PROPR. 705  
ETAT DU VALAIS  
ACHETEE PAR MR.  
ARMAND  
BESTENHEIDER

BALUSTRADE

PIEUX

297

PROPR. REY RAPHAEL

296

GARAGE 27 PL.

APPART-HOTEL  
AIDA-CASTEL

ACCES GARAGE IMM MARGUERITES

ARRET BUS

TROTTOIR

10%

TROTTOIR

ENTREE

TROTTOIR

726

REAMENAGEMENT CARREFOUR

CECIL / CRANS - SOMMET

(SELON RAPPORT TRANSPORTPLAN)

CECIL

137

COMMUNE DE MONTANA

HOTEL AIDA

299

PROPR. MR. ARMAND BESTENHEIDER

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du - 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



Approuvé

le 10.08.83  
aux conditions posées  
par le permis de construire  
Commune de Montana - Service Technique

Le Président de la Commission: *[Signature]*  
Un membre: *de Delsilland*

CIRCULATIONS  
piétons  
véhicules

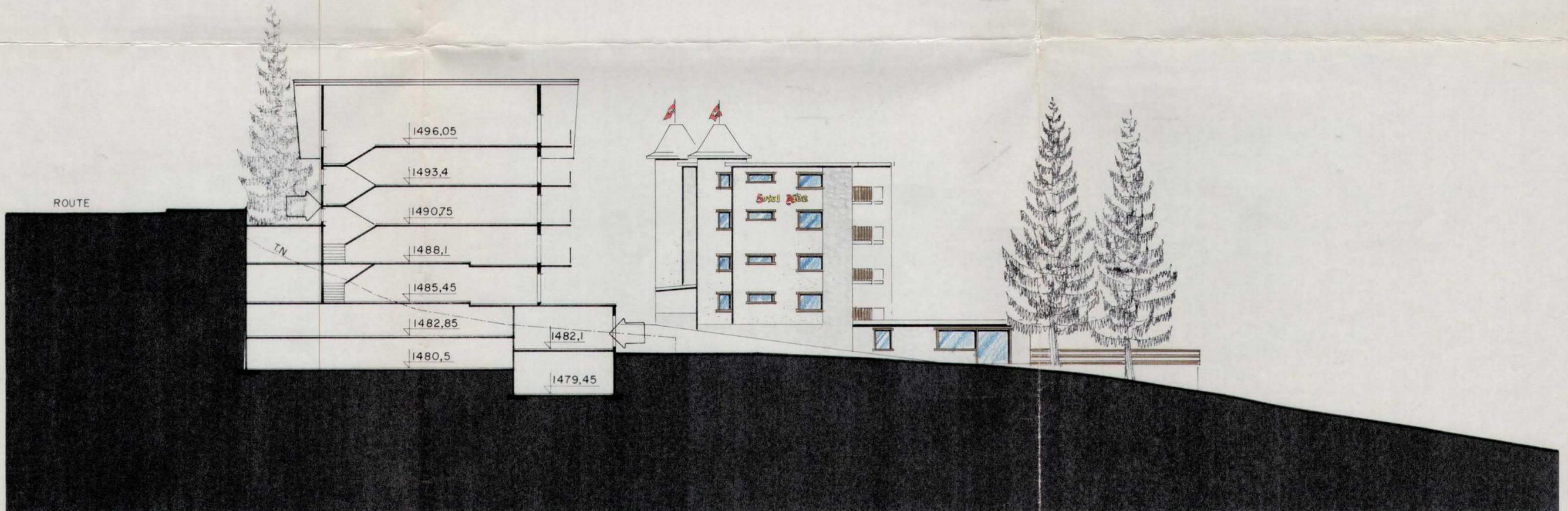




Approuvé  
 le 4.02.83  
 à la condition posées  
 par le permis de construire  
 Commune de Montana - Service Technique  
 Le Président de la Commission: \_\_\_\_\_  
 Un membre: *D. Dabilland*

AÏDA-CASTEL  
 APPART-HOTEL NEUF

HOTEL AÏDA  
 EXISTANT



Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 10.-

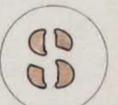
L'atteste:

Le chancelier d'Etat

*[Signature]*  


ech. 1:200

COUPE B-B



Approuvé  
 le 4.08.83  
 aux conditions posées  
 par la commission de consultation  
 Commune de Montina - Service Technique  
 Le Président de la Commission: *[Signature]*  
 Un membre: *M. Malillard*

CECIL

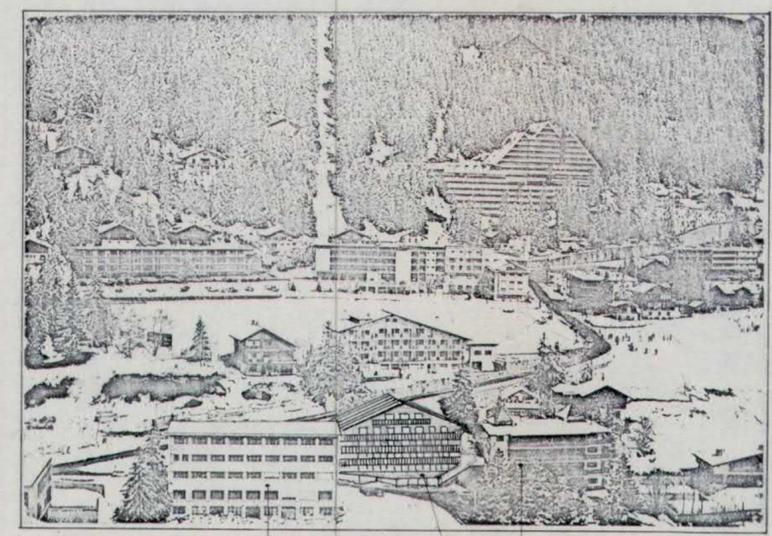
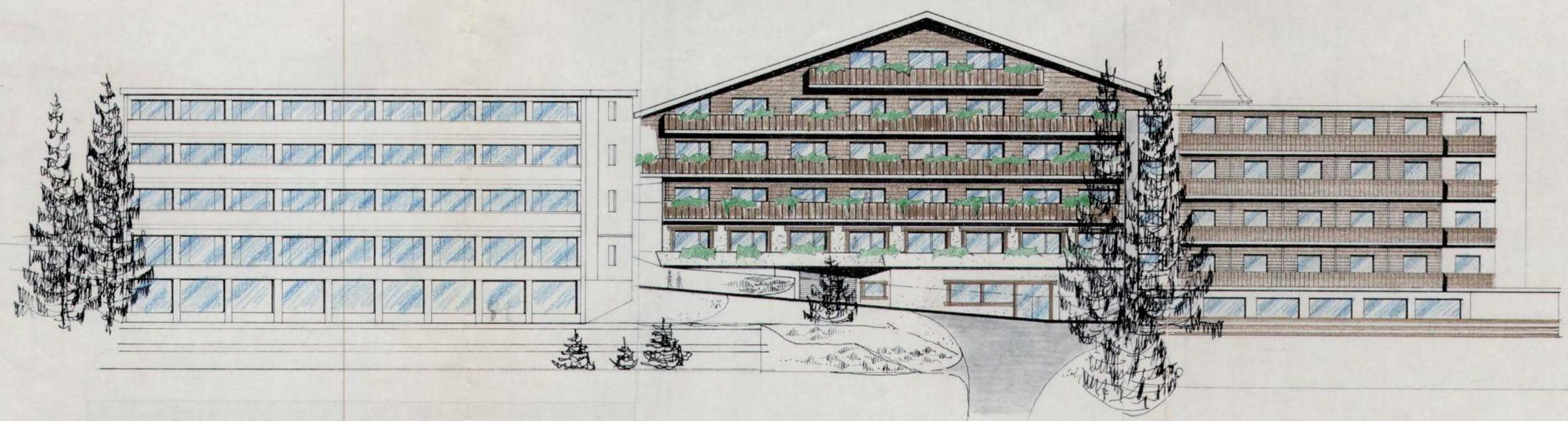
BAT. ADMINISTRATIF COMMUNAL EXISTANT

AÏDA - CASTEL

APPART-HOTEL NEUF

HOTEL AÏDA

EXISTANT



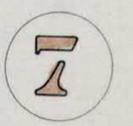
CECIL - BAT ADMINISTRATIF COMMUNAL - EXISTANT  
 AÏDA-CASTEL APPART-HOTEL NEUF  
 HOTEL AÏDA EXISTANT

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 6 JAN. 1984  
 Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:  
 Le chancelier d'Etat:  
*[Signature]*



ech. 1:2000  
 ELEVATION A-A



**Approuvé**  
 le 4.08.83  
 aux conditions posées  
 par le permis de construire  
 Commune de Montana - Service Technique  
 Le Président de la Commission: \_\_\_\_\_  
 Un membre: *M. Debillard*

# Extrait de Cadastre

# Répartition + Utilisation

N° PARCELLE	PROPRIÉTAIRE	SIGNATURES	SURFACE PARCELLE
299	MR. ARMAND BESTENHEIDER DE GUSTAVE	<i>[Signature]</i>	961,-m <sup>2</sup>
677	MR. ARMAND BESTENHEIDER DE GUSTAVE	<i>[Signature]</i>	1561,-m <sup>2</sup>
530	MR. ARMAND BESTENHEIDER DE GUSTAVE	<i>[Signature]</i>	1385,-m <sup>2</sup>
705	ETAT DU VALAIS	<i>[Signature]</i>	1280,-m <sup>2</sup>
297	MR. RAPHAEL REY $\frac{1}{6}$ MME. REY SON EPOUSE $\frac{5}{6}$	<i>[Signature]</i>	364,-m <sup>2</sup>

TOTAL 5 551,-m<sup>2</sup>

TERRAIN EXISTANT	INDICE NORMAL	AVEC P. Q. +	P. V. PR. HOTEL ET APPART-HOTEL	AFFECTATION	INDICE UTILISATION	SURFACES PLANCHERS HABITABLES	
961,-m <sup>2</sup>	0,6	0,15	0,25	HOTEL	1,00	961,-m <sup>2</sup>	TOTAL SURFACES PLANCHERS HABITABLES CONSTRUCTIBLES PR. MR. A. BESTENHEIDER 5059,-m <sup>2</sup> EXISTANT 1992,-m <sup>2</sup> A CONSTRUIRE 3067,-m <sup>2</sup>
1561,-m <sup>2</sup>	0,6	0,15	0,25	HOTEL	1,00	1561,-m <sup>2</sup>	
1385,-m <sup>2</sup>	0,6	0,15	0,25	HOTEL	1,00	1385,-m <sup>2</sup>	
1280,-m <sup>2</sup>	0,5	0,15	0,25	APPART-HOTEL	0,9	1152,-m <sup>2</sup>	TOTAL SURFACES PLANCHERS HABITABLES CONSTRUCTIBLES PR. MR. REY RAPHAEL 273,-m <sup>2</sup> EXISTANT ~ 125m <sup>2</sup> A CONSTRUIRE ~ 148m <sup>2</sup>
364,-m <sup>2</sup>	0,6	0,15	—	HABITATION	0,75	273,-m <sup>2</sup>	

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 6 JAN. 1984

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

*[Signature]*



PARCELLES  
 CONCERNÉES



Approuvé

le 4.08.83

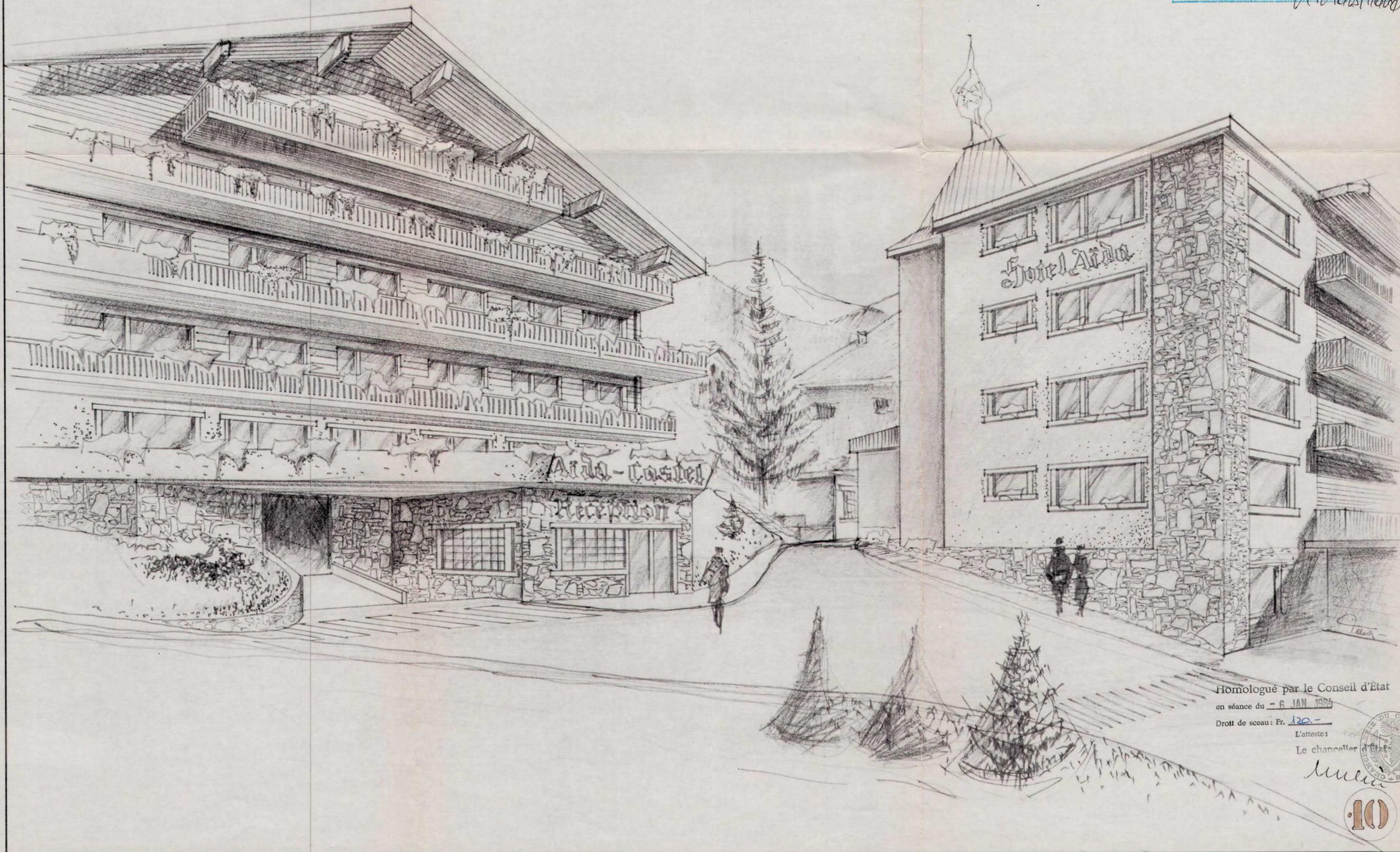
aux conditions posées  
par le permis de construire

Commune de Montana - Service Technique

Le Président de la Commission:

Un membre:

*M. Deslières*



Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du - 6 JAN. 1983

Droit de sceau: Fr. 120.-

L'atteste:

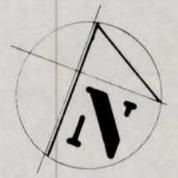
Le chancelier d'Etat:

*Muller*



10

Approuvé  
 le 4.02.83  
 aux conditions posées  
 par le permis de construire  
 Commune de Monténo - Service Technique  
 Le Président de la Commission: *L.S.*  
 Un membre: *Dr. Drabilland*



- PERIMETRE DU P.Q.
- BATIMENTS EXISTANTS
- BATIMENT PROJETE

# IMPLANTATION DES MASSES

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du - 6 JAN. 1984  
 Droit de sceau: Fr. 120.-

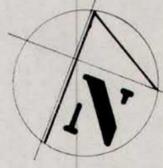
L'atteste:  
 Le chancelier d'Etat  
*Chancelier*



**Approuvé**  
 le 4.08.83  
 aux conditions posées  
 par le permis de construire  
 Commune de Moudon - Service technique  
 Le Président de la Commission: *[Signature]*  
 Un membre: *[Signature]*

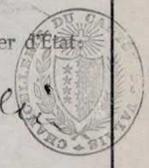


REAMENAGEMENT CARREFOUR  
 CECIL / CRANS - SOMMET  
 (SELON RAPPORT TRANSPORTPLAN)



-  PERIMETRE DU P.Q.
-  BATIMENT PROJETE
-  BATIMENTS EXISTANTS
-  EAU
-  EGOUTS
-  ELECTRICITE

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du 6 JAN. 1984  
 Droit de sceau: Fr. 120.-  
 L'atteste:  
 Le chancelier d'Etat: *[Signature]*



# RACCORDIEMENTS TECHNIQUES



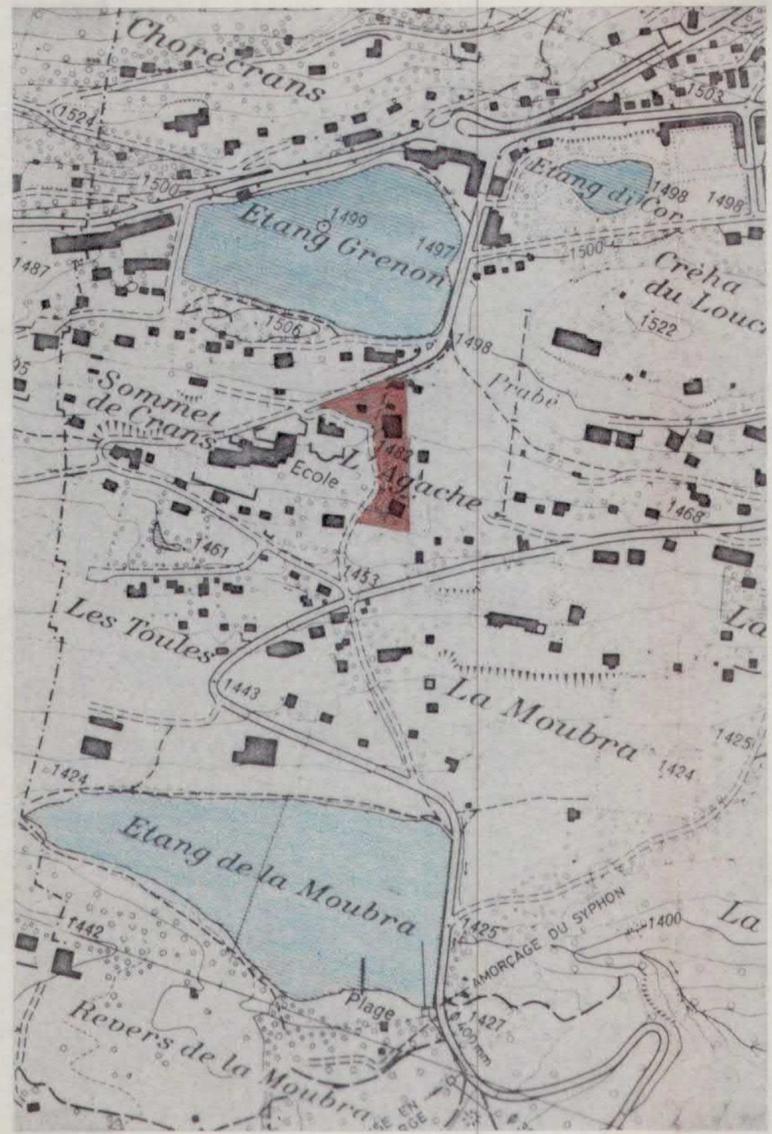
Approuvé  
 le 4.02.83  
 aux conditions posées  
 par le permis de construire  
 Commune de Montana - Service Technique  
 Le Président de la Commission:  
 Un membre: M. Drabillard

# PLAN DE QUARTIER "CECIL"

BUREAU D'ARCHITECTURE  
 ZUFFEREY J.-Louis  
 3963 CRANS / 027 41 13 58

BUREAU D'ARCHITECTURE JEAN-LOUIS ZUFFEREY 3963 CRANS FEVRIER 1983

# MONTANA



- PROXIMITE DU CENTRE DE MONTANA ET DE CRANS, JOUXTANT LE CENTRE SCOLAIRE INTER-COMMUNAL.
- QUARTIER EN PARTIE NEUF, AVEC 2 MAISONS VETUSTES.
- CIRCULATION DES VEHICULES DIFFICILE EN HIVER, PR. L'HOTEL ET PR. LA PLACE COMMUNALE DE PARKING (A L'ETUDE).
- ACCES A L'HOTEL AIDA EXISTANT TRES DANGEREUX (AVEC ACCIDENT DE CERTAINS CLIENTS).
- VOLONTE DE LA COMMUNE DE MONTANA DE RESTRUCTURER LE QUARTIER (EN COLLABORATION AVEC NOUS).

- RENDRE PLUS ATTRACTIF CE QUARTIER, EN PARTIE DESUET
- RESOUDRE LE PROBLEME DES PLACES DE PARC POUR L'HOTEL AIDA (INEXISTANTES), OU PRESQUE
- RESOUDRE LES PROBLEMES DE SECURITE DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE EN DIMINUANT AU MAXIMUM LES RISQUES (L'ENTREE HOTEL AIDA SE FERA, PAR LE NOUVEL IMMEUBLE APPART-HOTEL AIDA-CASTEL ET L'ACCES AU PARKING DE L'IMM. LES MARGUERITES, 60 PLACES, SERA AMELIORE)
- AMELIORATION, VOIR REPROFILAGE POSSIBLE DE LA ROUTE EXISTANTE (D'ENTENTE AVEC LA COMMUNE DE MONTANA)
- RESPECT DU NOUVEAU PLAN DE ZONE ET UNE MEILLEURE UTILISATION DU TERRAIN A DISPOSITION.

Homologué par le Conseil d'Etat  
 en séance du - 6 JAN. 1984  
 Droit de sceau: Fr. 190.-  
 L'atteste:

situation 1:5000

COORDONNEES 128'580 / 602'940

analyse  
 du Quartier

objectif  
 du P. Quartier

Le chancelier d'Etat  
 M. Drabillard

